

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux Mars, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Paillers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal: 17 Mars 2023

ETAIENT PRESENTS: Jean-François YOU, Sébastien DURANDET, Cyril BEDIN, Charlène MINCHENEAU, Jean-Michel PASQUIET, Rachel BOUDAUD-GABORIEAU, David BONNEAU, Eric MORNE, Cynthia CHATAIGNER, Guillaume MARTINEAU, Muriel CADOR, Carine VRIGNAUD, Sébastien PERROTIN, Hélène GUERY, Patricka GUILLOTEAU.

ABSENTS EXCUSES:

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel CADOR.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 11 Janvier 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

1. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Budget Communal 2022

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021		262 253.90 €
Opérations de l'exercice 2022	754 811.73 €	1 065 821.37 €
TOTAUX	754 811.73 €	1 328 075.27 €
Résultats de clôture		573 263.54 €
Investissement	Dépenses	Recettes
Investissement Résultats reportés 2021	Dépenses	Recettes 7 393.77 €
	Dépenses 1 187 345.61 €	
Résultats reportés 2021		7 393.77 €



Budget Les Mottais 2022

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021		155 118.80 €
Opérations de l'exercice 2022	109 878.80 €	79 202.69 €
TOTAUX	109 878.80 €	234 321.49 €
Résultats de clôture		124 442.69 €
Investissement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021	458 283.41 €	
Opérations de l'exercice 2022	15 282.69 €	200 000.00 €
TOTAUX	473 566.10 €	200 000.00 €
Résultats de clôture	273 566.10 €	

Budget Les Pins 2022

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021		46 598.03 €
Opérations de l'exercice 2022	63 071.88 €	0.00€
TOTAUX	63 071.88 €	46 598.03 €
Résultats de clôture	16 473.85 €	
Investissement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021	0.00€	0.00€
Opérations de l'exercice 2022	0.00€	0.00€
TOTAUX	0.00€	0.00€
Résultats de clôture	0.00€	0.00€

Budget Le Canal 2022

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021	0.00€	0.00€
Opérations de l'exercice 2022	1 800.00 €	1 800.00 €
TOTAUX	1 800.00 €	1 800.00
Résultats de clôture	0.00€	0.00€
Investissement	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021	0.00€	0.00€
Opérations de l'exercice 2022	1 800.00 €	0.00€
TOTAUX	1 800.00 €	0.00€
Résultats de clôture	1 800.00 €	0.00€

Monsieur le Maire sort de la salle.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER** acte à la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi,
- DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Dressé par Monsieur Gabor KESZLER.

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenté le budget primitif, les budgets annexes de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budget annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

• **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



3. AFFECTATION DES RESULTATS ANNEE 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de 2022.

Budget Communal 2022

Fonctionnement	
Excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2021	439 253.90 €
Excédent de clôture au 31 Décembre 2022	573 263.54 €
Part affectée à l'investissement	282 424.16 €
Excédent de fonctionnement affecté au 002	290 839.38 €

Le résultat de clôture du Budget Communal est affecté en Recette d'Investissement au Compte 1068 pour un montant de 282 424,16 € et en recette de Fonctionnement au Compte 002 pour un montant de 290 839,38 € au titre du budget primitif 2023.

Budget Lotissement « Les Pins » 2022

Fonctionnement	
Excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2021	46 598.03 €
Excédent de clôture au 31 Décembre 2022	- 16 473.85 €
Part affectée à l'investissement	0.00€
Déficit de fonctionnement affecté au 002	- 16 473.85 €

Le résultat de clôture du Budget Lotissement « Les Pins » est affecté en Dépense de Fonctionnement au C/002 du budget primitif 2023.

Budget Lotissement « Les Mottais » 2022

Fonctionnement		
Excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2021	155 118.80 €	
Excédent de clôture au 31 Décembre 2022	124 442.69 €	
Part affectée à l'investissement	0.00€	
Excédent de fonctionnement affecté au 002	124 442.69 €	

Le résultat de clôture du Budget Lotissement « Les Mottais » est affecté en Recette de Fonctionnement au C/002 du budget primitif 2023.

Budget Lotissement « Le Canal » 2022

Fonctionnement	
Excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2021	0.00€
Excédent de clôture au 31 Décembre 2022	- 1 800.00 €
Part affectée à l'investissement	0.00€
Déficit de fonctionnement affecté au 002	1 800.00 €



Le résultat de clôture du Budget Lotissement « Le Canal » est affecté en Dépense de Fonctionnement au C/002 du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

• **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2022 des budgets communaux tel que résumé ci-dessus.

4. VOTE DES SUBVENTIONS 2023

M. le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions. Il rappelle au Conseil Municipal que suite à la suppression du CCAS au 1^{er} Janvier 2017, les subventions à caractère social seront versées sur le Budget Principal. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des subventions demandées par les différentes associations.

Demandes de Subventions	2022	2023
Les Bambinous (Achat de matériel divers : jeux,)	100 €	100€
Le Comité des Fêtes (Feu d'artifice du Préveil)	attente demande	1 100 €
OGEC (Pause méridienne)	attente demande	5 201.22 €
La Cabane à Rires (Fonctionnement)	37 000 €	41 000 €
Secours Catholique	300 €	300€
ADAPEI	attente demande	attente demande
Banque Alimentaire	86€	86€
Les Restaurants du Cœur	150 €	0€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions pour l'année 2023 comme détaillées dans le tableau ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au compte 65748 du Budget Communal de l'année 2023.

5. CONVENTION DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023 AVEC L'ASSOCIATION DE LA CABANE A RIRES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'Association La Cabane à Rires gère le service Périscolaire ainsi que pendant les vacances scolaires et que la Commune participe sous forme de subvention. Une convention doit être signée pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle le montant prévu pour l'année 2022 soit 37 000 €. Il propose à l'Assemblée le montant maximal de 33 000 € pour la gestion du Service Périscolaire et 8 000 € pour la gestion du Service Jeunesse soit 41 000 € pour l'année 2023.

Le versement de la subvention se fera en trois fois maximum dont le montant sera fixé en accord entre la Commune et l'Association.



Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les termes de la Convention pour l'année 2023.

Il convient également de procéder au 1^{er} versement pour la subvention en Mars 2023, **soit 19 000 €.** Le 2^{ème} versement se fera au mois de Juillet (11 000 €) et le 3^{ème} au mois de Décembre (11 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place de la subvention pour l'année 2023,
- **DE VALIDER** le versement de la subvention comme détaillé ci-dessus et dans la convention,
- **DE PREVOIR** Les crédits nécessaires au compte 65748 Subventions aux Associations.

6. APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2023.2026

La communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts a été créée en 2017 à la suite d'une fusion d'EPCI. Elle s'est dotée dès 2017 d'outils de péréquation, avec une gestion de la répartition du FPIC et un dispositif de fonds de concours, qui n'avaient pas été formalisés dans le cadre d'un pacte financier et fiscal avec ses communes membres.

Au vu de l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts n'était pas dans l'obligation d'adopter un tel pacte. Il s'agit d'une démarche volontaire.

Un pacte financier et fiscal est un document formalisant les relations financières entre les communes et leur intercommunalité à fiscalité propre et précisant les moyens de la mise en œuvre du projet de territoire. Les dispositions du code général des collectivités territoriales indiquent qu'un pacte financier et fiscal « tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. »

C'est en 2021 que les élus ont décidé de s'engager dans l'élaboration d'un projet de territoire. Dans ce contexte, la formalisation d'un pacte financier et fiscal prenait tout son sens, tout à la fois pour assurer le financement du projet de territoire et pour garantir une solidarité financière vis-à-vis des communes membres. En somme, les élus ont marqué leur volonté de porter un projet commun et se donner les moyens de le réaliser.

Ces deux démarches ont été menées en parallèle de façon à pouvoir tester l'impact du projet de territoire sur les budgets avant de le valider, tout en conservant



des moyens pour renforcer la solidarité financière vis-à-vis des communes. Le pacte financier et fiscal vise aussi à assurer une solidarité du territoire afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

La réalisation d'un diagnostic financier et fiscal partagé, à l'échelle du territoire, a constitué un préalable indispensable à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal. Il a permis de mettre en évidence les forces et faiblesses des communes et de l'intercommunalité de façon à ce que les outils du pacte apportent des réponses adaptées. La prospective financière de l'intercommunalité a ensuite été établie afin de mesurer ses marges de manœuvre dans le cadre de ce pacte.

Le pacte financier et fiscal doit en effet permettre de combiner deux objectifs majeurs de l'action communautaire :

1) Contribuer au développement des actions du territoire selon les orientations fixées dans le cadre du projet de territoire.

Les actions identifiées dans le projet de territoire ont été intégrées dans la prospective financière qui sert de cadre à ce pacte financier et fiscal.

Aussi, ce pacte comporte des outils de nature à favoriser la bonne réalisation du projet de territoire, et en particulier :

- L'instauration d'une nouvelle enveloppe budgétaire de fonds de concours, à hauteur de 300 000 euros par an, fléchée sur les enjeux prioritaires du projet de territoire (mobilité, transition énergétique, logement), facilitera la réalisation d'actions communales dans ces domaines ;
- Le reversement à l'intercommunalité de la taxe d'aménagement perçue dans les zones d'activités économiques intercommunales apportera un financement complémentaire pour réaliser les travaux de requalification de ces zones.
- 2) Assurer une solidarité financière aux communes membres pour un développement harmonieux du territoire.

Le pacte a aussi pour but d'organiser le partage des ressources du territoire et de leur croissance, à travers différents outils :

- L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire (DSC), de 500 000 euros par an, a vocation à partager les ressources du territoire tout en prenant en compte les écarts de ressources entre les communes ;
- La reconduction des fonds de concours en investissement, avec une enveloppe globale portée à 1 000 000 euros par an (700 000 euros sur des investissements non fléchés et 300 000 euros sur des investissements fléchés sur les thématiques du projet de territoire), procède d'une logique de péréquation et vise à aider toutes les communes dans la réalisation de leur programme d'investissement :
- La répartition de la contribution et de l'attribution du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'inscrit aussi dans cet objectif de péréquation.



Les principes et outils inscrits dans le pacte ne prendront effet sur le plan juridique qu'à l'aune de décisions complémentaires ultérieures à la validation du pacte.

Enfin, le pacte financier et fiscal est établi pour une durée de 4 ans et couvre la période 2023 -2026. Une clause de revoyure est prévue fin 2024 afin de vérifier que le pacte répond toujours aux objectifs définis et afin de l'adapter le cas échéant aux évolutions financières et réglementaires ayant pu apparaître. Pour permettre cette évaluation, les données des communes et de la communauté feront l'objet d'une actualisation.

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage en date du 19 janvier 2023,

Vu la délibération n° 050-23 du Conseil communautaire en date du 2 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

• **D'ADOPTER** le Pacte Financer et Fiscal pour une durée de quatre ans (exercices budgétaires 2023 à 2026).

7. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE MUTUELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut proposer aux habitants de la commune une mutuelle communale. Une collaboration avec la mutuelle Mutualia est proposée au Conseil Municipal.

La commune s'engage à :

- Aider les habitants dans l'accès à leurs droits santé et dans le choix d'une complémentaire santé adaptée à leurs besoins (situation de santé, situation familiale) et à leur budget. En cas d'absence de mutuelle ou d'une mutuelle trop chère ou inadaptée, les offres du partenaire retenu par la Ville suite à l'appel à partenariat de 2023 seront proposées à la personne qui ne peut pas bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire. Celle-ci restera libre de choisir la mutuelle à laquelle elle souhaite adhérer et ne sera en aucun cas dans l'obligation de souscrire à un contrat de la mutuelle partenaire.
- ♣ Informer les équipes des agences de la mutuelle partenaire des offres de service de la Commune de Bazoges en Paillers afin que celles-ci puissent en être le relais auprès des habitants qu'elles reçoivent.

Le prestataire s'engage à :

Proposer aux habitants un produit de complémentaire santé de qualité à un coût compatible avec un budget restreint, sans délai de carence, sans période de stage, ni questionnaire de santé. Le produit dénommé « contrat communal » dans le cadre de cette convention est accessible à tous les résidents de la commune sans conditions de ressources ; et également aux personnes travaillant sur la commune.



- Respecter l'ambition sociale du projet et apporter une vigilance particulière aux capacités financières des personnes accueillies. En cas de difficulté repérée lors de l'adhésion ou lors de la relation client, la personne sera orientée vers le service social de la commune ;
- ➡ Travailler en étroite collaboration avec les services de la Commune de Bazoges en Paillers afin de permettre aux habitants de bénéficier d'actions de prévention et d'une information sur les offres de service proposées par la commune ;

Monsieur le Maire présente les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la convention de partenariat avec la mutuelle communale Mutualia,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

8. RUES DES NOUELLES ET DE LA FOLIETTE : CONVENTION N°2023.ECL.0732 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement pour la réalisation d'une opération d'éclairage dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire.

Les montants des travaux et des participations se décomposent de la manière suivante :

<u>Convention n°2023.ECL0732 pour la réalisation</u> <u>d'une opération d'éclairage rues des Nouelles et de la Foliette :</u>

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant participation en €
Eclairage Public					
Rénovation	10 204.00 €	12 245.00 €	10 204.00 €	50.00 %	5 102.00 €
TOTAL PARTICIPATION	ON				5 102.00 € €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER la réalisation l'opération d'éclairage,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.



9. RUES DES NOUELLES ET DE LA FOLIETTE : CONVENTION N°2023.THD.0033 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UN EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE LIE AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE (DANS LE CADRE DU SDTAN 2)

Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement pour la réalisation d'un effacement de réseau électrique lie au déploiement de la fibre optique (dans le cadre du SDTAN 2) dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire.

Les montants des travaux et des participations se décomposent de la manière suivante :

<u>Convention n°2023.THD.0033 pour la réalisation</u> <u>d'une opération d'effacement rues des Nouelles et de la Foliette :</u>

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant participation en €
Réseaux électriques	Basse Tension				
Réseaux	34 633.00 €	41 560.00 €	34 633.00 €	30.00 %	10 390.00 €
Branchement(s)	41 672.00 €	50 006.00 €	41 672.00 €	30.00 %	12 502.00 €
Dépose	7 858.00 €	9 430.00 €	7 858.00 €	30.00 %	2 357.00 €
Réseaux électriques	Moyenne Tension				
Poste de transformation+ Moyenne tension	215.00€	258.00 €	215.00€	30.00 %	65.00 €
Infrastructures de communication électroniques					
Réseaux	11 409.00 €	13 691.00 €	13 691.00 €	20.00 %	2 738.00 €
Branchement(s)	13 350.00 €	16 020.00 €	16 020.00 €	20.00 %	3 204.00 €
Eclairage Public					
Rénovation	2 782.00 €	3 338.00 €	2 782.00 €	50.00 %	1 391.00 €
TOTAL PARTICIPATION 32 647.00 €				32 647.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la réalisation l'opération d'effacement,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

10. Questions diverses

• Prochain Conseil Municipal le Mercredi 12 Avril 2023 à 19 heures 30.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures 30.



Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Jean-François YOU	Muriel CADOR